
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 16 mars 2026. Date d'affichage : 16 mars 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

PRESENTS : M. AFCHAIN Yves, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DE BENAZE Joseph, Mme DELESNE Elodie, M. DUMAS Georges, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine, M. RAMBERT Bruno, Mme REDOUTE Jacqueline, Mme SAMSON Maryline, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore.

Secrétaire de séance : M. GUILLARD Philippe.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026 par les membres en fonction lors du précédent mandat : 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. PONCELET).

M. Georges DUMAS, maire sortant, préside la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Election du maire

Les membres du Conseil municipal procèdent à l'élection du maire sous la présidence de M. Georges DUMAS, doyen d'âge.

Le bureau est constitué de M. Georges DUMAS en qualité de président, M. Philippe GUILLARD en qualité de secrétaire, et de Mmes Maude GUELET et Aurore TREMORIN BLAIRE en qualité d'assesseurs.

Se sont déclarés candidats M. Georges DUMAS et M. Joseph DE BENAZE.

M. Georges DUMAS a été élu maire par 15 suffrages.

M. Joseph DE BENAZE a obtenu 4 suffrages.

M. Georges DUMAS, proclamé maire, préside la séance.

M. GORON fait remarquer à M. le Maire qu'une personne présente parmi le public filme la séance. M. le Maire demande à cette personne de cesser de filmer, ce qu'elle refuse. S'en suit un débat entre élus de la majorité et de l'opposition quant au droit à l'image, aux règles permettant de filmer ou non les élus sans leur autorisation, au respect ou non du règlement intérieur du Conseil municipal, et à la présence du personnel administratif refusant d'être filmé.

Un membre du public interrompt la séance par une insulte.

DELIBERATION 2026-03-20-01 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2, Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,

Il est rappelé que la commune disposait, jusqu'à ce jour, de cinq adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à cinq le nombre d'adjoints.

Le Conseil municipal fixe à cinq le nombre d'adjoints.

Vote : 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme DELESNE, M. DE BENAZE, M. PONCELET, Mme TREMORIN BLAIRE).

Election des adjoints

Mme LEGAULT-DENISOT présente sa liste de candidats composée d'elle-même, de M. AFCHAIN, de Mme SAMSON, de M. RAMBERT et de Mme REDOUTE.

Cette liste est élue par 15 suffrages. Les bulletins blancs sont au nombre de quatre.

Lecture de la charte de l'élu local

M. le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal.

M. le Maire propose à M. DE BENAZE qui l'accepte, de faire un discours, puis M. le Maire fait son discours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

**Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS**

**Signature de M. le secrétaire de séance,
M. Philippe GUILLARD**